

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

<b>Date de la convocation</b> <b>11 OCTOBRE 2024</b>	
	
<b>EFFECTIF LEGAL :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF EN EXERCICE :</b>	<b>19</b>
<b>EFFECTIF VOTANT :</b>	<b>18</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

**Etaient présents :** Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD,

**Etaient absents :** A. KIMOUR,

**Ont donné pouvoir :** V. PARABOSCHI > pouvoir G. TRAPASSO, F. TREDEZ > pouvoir S. DUMORTIER, C. CABY > pouvoir à C. MATHON, P. MOUCHON > pouvoir à MC. FICHELE,

**Quorum :** OUI

**Secrétaire de séance :** V. DUCOURAU

**OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2025**

**Numéro de la délibération : CM2410-D012**

Monsieur le Maire, expose,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La règle concernant les dérogations sur décision du maire a notamment évolué.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

La MEL a donc fixé un cadre général pour les années 2023 à 2026, dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir cet avis favorable qui prendra la forme d'une décision directe.

Par délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir **8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.**

Le calendrier 2025 des 7 dates fixes reste inchangé, il reprend les dimanches suivants :

- Les 2 premiers dimanches de solde
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël

Il est indiqué que Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 059-215901281-20241017-CM2410D12-DE



Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

↳ De **FIXER** le nombre de dimanches de l'année 2025, pouvant donner lieu à ouverture à 8 dimanches, dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates comme suit :

- 2 premiers dimanches des soldes (12 janvier et 29 juin)
- Le dimanche précédent la rentrée des classes (31 août)
- Les 4 dimanches précédents Noël (30 novembre, 7, 14 et 21 décembre)

1 date laissée au choix des communes en concertation avec les commerçants :

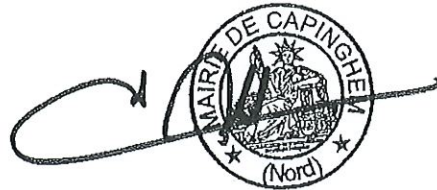
- Le dimanche 28 décembre 2025

Résultat du vote : Pour 17 Contre 0 Abstention : 1 Unanimité : 0

Secrétaire de séance  
Vincent Ducourau

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,

Le président de séance,  
Maire de Capinghem  
Christian Mathon



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 31 octobre 2024